

CDIP/26/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 juin 2021

# Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Vingt‑sixième session  
Genève, 26 – 30 juillet 2021**

Proposition de projet présentée par le Brésil, intitulée “Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives dans la période de l’après‑registre”

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une note verbale adressée au Secrétariat en date du 31 mai 2021, la Mission permanente du Brésil auprès de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et d’autres organisations économiques à Genève a présenté une proposition de projet, intitulé “Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives dans la période de l’après‑registre”, afin qu’elle soit examinée par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à l’occasion de sa vingt‑sixième session.
2. La note verbale et la proposition de projet figurent à l’annexe du présent document.
3. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[Les annexes suivent]



|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Résumé | | |
| Code du projet | [à remplir par l’OMPI] | |
| Titre | *Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives dans la période de l’après‑registre* | |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | 1, 4, 10 et 11 (à compléter/confirmer) | |
| Brève description du projet | Les petites entreprises et les producteurs des pays en développement dépendent chaque fois plus des droits de propriété intellectuelle, comme les indications géographiques et les marques collectives, pour protéger et promouvoir les caractéristiques uniques de certains produits locaux. Le lieu d’origine d’un produit peut être lié à des attributs de qualité et des caractéristiques uniques qui pourraient être mis en valeur pour améliorer l’accès au marché des communautés locales, ce qui augmenterait les recettes des producteurs et favoriserait le développement des zones rurales. La protection qu’apporte la propriété intellectuelle peut également encourager les producteurs à définir et à préserver des normes de qualité communes, ainsi que des méthodes de production traditionnelles, ce qui permet de protéger et de promouvoir la culture et l’histoire locales.  L’enregistrement des indications géographiques ou des marques collectives n’est que la première étape d’une élaboration réussie d’indication géographique ou de marque collective. La plupart des défis que rencontrent les producteurs dans les pays en développement se posent dans la période de l’après‑registre. S’ils veulent se développer grâce à leur indication géographique ou à leur marque collective, les producteurs doivent être organisés, engagés et équipés afin de tirer parti de leurs droits de propriété intellectuelle. De plus, dans de nombreux pays en développement, les mécanismes institutionnels, comme les règlements, les systèmes normalisés de traçabilité et les mécanismes d’application, peuvent ne pas être en place pour soutenir les producteurs dans leurs objectifs commerciaux. De la sorte, les stratégies de soutien à une indication géographique ou une marque collective dans ces contextes devraient prendre en considération l’environnement institutionnel et les contraintes qu’il pose.  L’objectif du présent projet est d’élaborer des stratégies d’appui aux indications géographiques ou aux marques collectives des pays en développement dans la période de l’après‑registre. Tout en se concentrant sur des indications géographiques ou des marques collectives spécifiques dans les pays en développement, le projet vise à produire des solutions qui pourraient être reproduites par d’autres indications géographiques ou marques collectives, et intégrées dans un cadre national ou régional. | |
| Programme de mise en œuvre | [à remplir par l’OMPI] | |
| Liens avec un ou d’autres programme(s)/projet(s) du Plan d’action | [à remplir par l’OMPI] | |
| Liens avec les résultats escomptés contenus dans le programme et budget | [à remplir par l’OMPI] | |
| Durée du projet | 2 ans | |
| Budget du projet | [à remplir par l’OMPI] | |
| 2. Description du projet | | |
| 2.1. Introduction au thème | | |
| Les petites entreprises et les producteurs des pays en développement dépendent chaque fois plus des droits de propriété intellectuelle, comme les indications géographiques et les marques collectives, pour protéger et promouvoir les caractéristiques uniques de certains produits locaux. Le lieu d’origine d’un produit peut être lié à des attributs de qualité et des caractéristiques uniques qui pourraient être mis en valeur pour améliorer l’accès au marché des communautés locales, ce qui augmenterait les recettes des producteurs et favoriserait le développement des zones rurales. La protection qu’apporte la propriété intellectuelle peut également encourager les producteurs à définir et à préserver des normes de qualité communes, ainsi que des méthodes de production traditionnelles, ce qui permet de protéger et de promouvoir la culture et l’histoire locales.  L’enregistrement des indications géographiques ou des marques collectives n’est que la première étape d’une élaboration réussie d’indication géographique ou de marque collective. La plupart des défis que rencontrent les producteurs dans les pays en développement se posent dans la période de l’après‑registre. S’ils veulent se développer grâce à leur indication géographique ou à leur marque collective, les producteurs doivent être organisés, engagés et équipés afin de tirer parti de leurs droits de propriété intellectuelle. De plus, dans de nombreux pays en développement, les mécanismes institutionnels, comme les règlements, les systèmes normalisés de traçabilité et les mécanismes d’application, peuvent ne pas être en place pour soutenir les producteurs dans leurs objectifs commerciaux. De la sorte, les stratégies de soutien à une indication géographique ou une marque collective dans ces contextes devraient prendre en considération l’environnement institutionnel et les contraintes qu’il pose.  L’objectif du présent projet est d’élaborer des stratégies d’appui aux indications géographiques ou aux marques collectives des pays en développement dans la période de l’après‑registre. Tout en se concentrant sur des indications géographiques ou des marques collectives spécifiques dans les pays en développement, le projet vise à produire des solutions qui pourraient être reproduites par d’autres indications géographiques ou marques collectives, et intégrées dans un cadre national ou régional. | | |
| 2.2. Objectifs | | |
| *Objectif global :*  Élaborer des stratégies d’appui aux indications géographiques ou aux marques collectives des pays en développement dans la période de l’après‑registre.  *Objectifs spécifiques :*   1. Donner les moyens aux petites entreprises locales de mieux utiliser leurs droits de propriété intellectuelle, à travers des activités de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités. 2. Aider les producteurs à évaluer leurs opportunités commerciales et à élaborer des stratégies commerciales pour leurs produits de niche. 3. Aider les producteurs à développer des outils visant à garantir la qualité et l’origine de leurs produits. 4. Renforcer la gouvernance interne des petites entreprises et des associations relative à leurs droits de propriété intellectuelle. | | |
| 2.3. Stratégie de mise en œuvre | | |
| **Stratégie de mise en œuvre :**  Le projet sera mis en œuvre au Brésil et dans **deux** autres pays bénéficiaires.  La mise en œuvre du projet consistera en trois phases :  **Phase 1** : Identification dans chacun des pays bénéficiaires des indications géographiques ou marques collectives enregistrées susceptibles de tirer parti du projet, et sélection d’une indication géographique ou marque collective finale.  **Phase 2** : Analyse des défis spécifiques posés à l’indication géographique ou marque collective choisie, et élaboration de stratégies pour relever ces défis.  Les défis pourraient être :   * L’absence de systèmes de contrôle et de traçabilité; * Le manque de connaissances sur le fonctionnement et les avantages potentiels du droit de propriété intellectuelle respectif; * Les questions de gouvernance interne et de gestion collective des droits de propriété intellectuelle; * La nécessité d’améliorer ou d’ajuster le code de pratique; * Les questions d’application : les producteurs peuvent être confrontés à une concurrence déloyale et à l’usurpation de leur nom géographique.   **Phase 3** : Mise en œuvre du plan de développement de l’indication géographique ou marque collective, sur la base de l’évaluation effectuée en Phase 2.  Les actions pourraient inclure :   * Élaboration et exécution d’un projet de création de marques; * Appui à l’élaboration de systèmes de traçabilité et à la transformation numérique des indications géographiques ou marques collectives; * Organisation d’ateliers, de formations ou d’initiatives de sensibilisation en matière de gestion collective des droits de propriété intellectuelle; * Appui à l’amélioration des méthodes de production et des contrôles de qualité; * Formation sur l’exportation à l’intention des producteurs; * Appui à l’organisation de manifestations commerciales; * Élaboration de matériel de promotion, et soutien à la participation des producteurs à des manifestations spécialisées; * Exploitation du lien entre indication géographique ou marque collective et tourisme local; * Sensibilisation des producteurs et des communautés à l’importance des indications géographiques ou marques collectives pour le développement et la culture au niveau local. | | |
| 2.4. Risques potentiels et mesures d’atténuation  [à remplir par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement] | | |
| 3. Examen et évaluation | | |
| 3.1. Calendrier d’évaluation du projet | | |
| Un rapport sur l’état d’avancement du projet sera présenté chaque année au CDIP pour examen.  Une auto‑évaluation finale sera réalisée après l’achèvement du projet et sera soumise au CDIP.  Un rapport d’évaluation final indépendant sera établi par un consultant externe après l’achèvement du projet et sera soumis au CDIP. | | |
| 3.2. Auto‑évaluation du projet | | |
| *Résultats du projet*  *[à remplir lorsque les résultats du projet seront finalisés]* | | *Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats)* |
|  | |  |
| Objectifs du projet | | *Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats)* |
| Donner les moyens aux petites entreprises locales de mieux utiliser leurs droits de propriété intellectuelle, à travers des activités de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités. | |  |
| Aider les producteurs à évaluer leurs opportunités commerciales et à élaborer des stratégies commerciales pour leurs produits de niche. | |  |
| Aider les producteurs à développer des outils visant à garantir la qualité et l’origine de leurs produits. | |  |
| Renforcer la gouvernance interne des petites entreprises et des associations relative à leurs droits de propriété intellectuelle. | |  |

[Fin du document]